

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal

Séance du 28 avril 2026 à 20 heures 30

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Jérémy, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, M. COUGOUREUX Rolland, M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, Mme MIALHE Sandrine, Mme GOMEZ Ghislaine, M. FERAL Etienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, Mme MARIETTA Clémence, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :

Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine).
Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier)

Membres excusés :

Secrétaire de séance :

Mme FRÉDÉRIC Sophia

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026,
- Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents ;
- Délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente ;
- Modification des statuts de l'Office de Tourisme « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois » ;
- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats mixtes et des organismes extérieurs ;
- Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val 81 ;
- Avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' « Entre Ségala et Dadou » ;
- Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2- Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents (délibération) :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les Présidents des Communautés de Communes.

A la demande de la Présidente de l'intercommunalité, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant. En l'absence de délibération, la Présidente bénéficie d'une indemnité de fonction au montant maximum.

Pour les Vice-présidents, les indemnités sont fixées par délibération, dans la limite d'un barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la strate de population de la Communauté de Communes Val 81, le barème des indemnités est actuellement le suivant :

Population	Taux maximal pour le Président	Taux maximal pour les Vice-présidents
De 3 500 à 9 999	41,25%	16,50%

Au regard, de ces informations, la Présidente propose à l'assemblée qui accepte de fixer avec effet au 1^{er} mai 2026, le taux des indemnités comme suit :

	Taux proposés
La Présidente	34,57%
1 ^{er} Vice-président	14,05%
2 ^{ème} Vice-présidente	14,05%
3 ^{ème} Vice-président	14,05%
4 ^{ème} Vice-président	14,05%

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente (délibération) :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément audit article, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans le cadre de sa délégation.

Pour faciliter le fonctionnement de la Communauté, la Présidente propose au Conseil communautaire qui accepte, de lui déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- approuver toute convention de groupement de commande et prendre toute décision concernant leurs éventuels avenants ;
- passer les contrats d'assurance, ainsi que leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, quel que soit le contentieux, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation comprend le pouvoir d'ester en justice devant toutes les juridictions en première instance, en appel, en cassation, et en référé et de pouvoir se désister des actions susmentionnées ;
- conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles la Communauté de Communes n'engage pas de dépenses ;
- autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Le Conseil communautaire décide également qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du débat, il a été précisé que les marchés que la Communauté de Communes Val 81 étaient amenées à passer, étaient toujours en dessous des seuils des procédures formalisées.

4- Modification des statuts de l'Office de Tourisme « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois » (délibération) :

L'Office de Tourisme associatif « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois » a été créé en 2016 par les Communautés de Communes Val 81 et Monts d'Alban et du Villefrancois.

Les statuts de l'Office de Tourisme adoptés lors de sa création prévoient que l'Association est composée de membres de droit représentant les collectivités publiques, à savoir :

- Des élus de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (6 élus à l'Assemblée générale et 2 au Conseil d'administration),
- Des élus de la Communauté de Communes Val 81 (6 élus à l'Assemblée générale et 2 au Conseil d'administration),
- Des élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Tarn (3 élus à l'Assemblée générale et 2 au Conseil d'administration).

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn le 31 décembre 2025, il y a lieu de procéder à une modification des statuts afin de revoir la répartition des membres de droit représentant les collectivités publiques au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

La Présidente propose en conséquence au Conseil communautaire qui accepte, d'adopter les nouveaux statuts tenant compte de la répartition suivante des membres de droit représentant les collectivités publiques :

- Assemblée générale :
 - . Communauté de Communes Val 81 : 7 élus
 - . Communauté des Monts d'Alban et du Villefranchois : 7 élus
- Conseil d'administration :
 - . Communauté de Communes Val 81 : 3 élus
 - . Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois : 3 élus

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats mixtes et des organismes extérieurs (délibération) :

Au commencement d'une nouvelle mandature, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes et des organismes auxquels la Communauté de Communes adhère.

La désignation des délégués de la Communauté de Communes pour siéger au sein des Syndicats Mixtes peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

Par ailleurs, la désignation de représentants au sein des syndicats mixtes et des autres organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués.

Suite à cet exposé, la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le mode de scrutin et de procéder ensuite à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté de Communes Val 81 ;
- désigne après avoir procédé aux opérations de vote à main levée les délégués de la Communauté de Communes Val 81 comme suit :

- Pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence/Valdériès (SMAEP) :

Nom/prénom des délégués titulaires	Nom/prénom des suppléants	Nom de la Commune au sein de laquelle le délégué détient un mandat de conseiller municipal
RECOULES Elie	ETEVENON Martin	ANDOUQUE
FAGES Dominique	VIGROUX Myriam	ASSAC
GAVALDA Guy	MOLINIÉ Jean-Louis	CADIX
SAUSSOL Marie-Nadine	JANY Bernard	COURRIS
PUEL Didier	CAPUANO Marie-Christine	CRESPINET
APFEL Patrick	LEBON Sébastien	FAUSSERGUES
ASSIÉ Jérémy	FIRMIN Roland	FRAYSSINES
THOMAS Claude	FOUILLADE Marie-Claude	LACAPELLE-PINET
DURAND Claudine	PUEL Sébastien	LEDAS ET PENTHIES
CABOT Christian	MAUREL Cédric	LE DOURN

VAYSSE Alain	COUGOUREUX Rolland	PADIES
TAURINES Jean-Luc	BARBANCE Ghislaine	SAINT-CIRGUE
ARMAND Franck	ROUSSEL Louis	SAINT-GREGOIRE
GOUTY Romain	MARTY Priscillia	SAINT-JULIEN GAULENE
FERAL Etienne	CHAZOTTES Fabienne	SAINT-MICHEL LABADIE
ROUDIER Didier	RAYMOND Sandrine	SAUSSENAC
MÉLÉSI Olivier	DRAPÉ Julien	SERENAC
PYRONNET Jean Marie	GAVALDA Gilbert	TREBAS
CRAYSSAC Claude	CLOUP Valérie	VALENCE D'ALBIGEOIS

- Pour le Syndicat Mixte de Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Valence/Valdériès :

Nom/prénom des délégués titulaires		Nom de la Commune au sein de laquelle le délégué détient un mandat de conseiller municipal
COSTE Karine	SAÏSSAC Carole	ANDOUQUE
VIGROUX Myriam	VAN GAVER Benoit	ASSAC
PLATET Corinne	CABOT Sandrine	CADIX
BAYSSE Jean-Yves	PAGES Yohan	COURRIS
BARTHÈRE Valérie	MAFFRE Gilles	CRESPINET
ASSIER Alain	SAYSSET Dominique	FAUSSERGUES
FIRMIN Roland	GAUBERT Joël	FRAYSSINES
DELTEIL Dominique	FABRE Delphine	LACAPELLE-PINET
LAURIÉ Jérôme	VIGROUX Philippe	LEDAS ET PENTHIES
BRUEL Marie-Claude	CABOT Joelle	LE DOURN
FERRET Philippe	REVELLAT Christel	PADIES
TAURINES Jean-Luc	BOULOUS Yoann	SAINT-CIRGUE
MIAILHE Sandrine	LIEBEAUX Muriel	SAINT-GREGOIRE
BEDOUET Damien	BOUYSSIE Benjamin	SAINT-JULIEN GAULENE
CORMIER Odile	FERAL Etienne	SAINT-MICHEL LABADIE
ROQUES Danièle	MEYNIE Jean-François	SAUSSENAC
CHAMAYOU Franck	ANDRIEU Julie	SERENAC
BAYART Clément	PEPIN Geneviève	TREBAS
CLOUP Valérie	FRÉDÉRIC Sophia	VALENCE D'ALBIGEOIS

- Pour le Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais :

- Délégués titulaires : VIGROUX Myriam, MARIETTA Clémence, ROUDIER Didier, DELMAR David, PELLESCI Emmanuelle, LEBAS Brice, CRAYSSAC Claude
- Suppléants : DELPERIE Laurence, GAUSSERAND Dominique, SOULAGES Jérôme

- **Pour le Syndicat Mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides :**

- Délégués titulaires : VIGROUX Myriam, CRAYSSAC Claude, MARIETTA Clémence
- Suppléants : MIOT Bernard, BARBANCE Ghislaine

Compte tenu que le PETR assure l'animation du programme LEADER, un délégué titulaire et un suppléant ont été désignés pour siéger au Comité de programmation LEADER comme suit :

- Délégué titulaire : GAVALDA Guy
- Suppléant : ROUDIER Didier

- **Pour l'EPAGE du Viaur (ancien Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur) :**

- Délégué titulaire : FABRE Delphine
- Suppléant : PUEL Sébastien

Le délégué titulaire et le suppléant sont également désignés pour siéger au comité consultatif de l'EPAGE VIAUR.

- **Pour le Syndicat Mixte Tarn Sorgues/Dourdou/Rance :**

- Délégué titulaire : ASSIÉ Jérémie
- Suppléant : PYRONNET Jean Marie

- **Pour le Syndicat Mixte de Bassin Cérrou/Vère :**

- Délégués titulaires : VIGROUX Didier, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland,
- Suppléants : CLOUP Valérie, HEINISCH-FOUQUES Patrice, FRÉDÉRIC Sophia

- **Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval :**

- Délégué titulaire : CRAYSSAC Claude
- Suppléant : VIGROUX Myriam

- **Pour le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) :**

- Délégué titulaire : SOULAGES Jérôme

- **Pour l'association de l'Office du Tourisme « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois »**

- Délégués titulaires : VIGROUX Myriam, CRAYSSAC Claude, MARIETTA Clémence, GUIBELIN Aude, MIOT Bernard, HEINISCH-FOUQUES Patrice, PELLESCI Emmanuelle

- **Pour l'Association « TIGEO » :**

- Délégué titulaire : MARIETTA Clémence

- **Pour le CNAS :**

- Délégué titulaire : HEINISCH-FOUQUES Patrice

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val 81 (délibération) :

Au commencement d'une nouvelle mandature, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

En conséquence, la Présidente propose à l'assemblée qui accepte, d'approuver le règlement présenté en séance et qui restera annexé à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' « Entre Ségala et Dadou » (délibération) :

La Communauté de Communes Val 81 s'est associée avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la Communauté de Communes Centre Tarn pour signer avec l'ANAH la convention relative à la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' 2025/2028.

Pour la mise en œuvre de ce pacte territorial, la Communauté de Communes VAL81 et la Communauté de Communes Centre Tarn ont confié à la Communauté de Communes des Monts d'Alban une mission de mandataire et ont signé à cet effet une convention de mandat.

Compte tenu que l'ANAH a récemment fait évoluer la liste des pièces exigées pour le dépôt des dossiers de demande de subvention, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mandat afin de prendre en compte ces évolutions. Par ailleurs, cet avenant permettra aussi de corriger une anomalie de numérotation des articles dans la convention initiale.

Au regard de ces informations, la Présidente propose à l'assemblée qui accepte, de procéder à une modification de la convention de mandat, par la signature de l'avenant présenté en séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Questions et informations diverses :

- Projet de création d'un espace santé :

Les commissions thématiques n'étant pas encore constituées et compte tenu que l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'un bâtiment pour un projet de création d'un espace santé est en cours et qu'il va prochainement y avoir une restitution de cette étude, il est proposé de constituer un groupe de travail.

Cette proposition ayant été retenue, le groupe de travail a été constitué comme suit : Mme DELPERIE, Mme GAUSSERAND (ou M. VIGROUX suivant la disponibilité de l'un ou de l'autre), Mme GOMEZ (ou Mme GUIBELIN suivant la disponibilité de l'une ou de l'autre), Mme PELLESCI, M. ALBAR, M. CRAYSSAC, M. GAVALDA, M. PUEL et M. ROUDIER.

- Tarn Fibre :

Un temps d'échange est organisé M. BONGIOVANNI (responsable Relations Collectivités de Tarn Fibre) afin de faire un point complet sur le déploiement et l'exploitation du réseau Tarn Fibre sur votre territoire.

Séance levée à 21h23.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

La Secrétaire de séance,
Sophia FRÉDÉRIC.